

ARRETE RELATIF A UN PERIL**PROCÉDURE D'URGENCE****7, Route de Gerberoy**

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2505816-0 du 09/12/2025 rendue par le juge des référés ;

Vu le rapport dressé le 16 décembre 2025 par Monsieur Gilles HARTEL, expert judiciaire désigné par le juge des référés et décrivant le danger du monument ;

Considérant que l'état de l'immeuble sis 7 Route de Gerberoy 76220 FERRIÈRES-EN-BRAY constitue un danger pour la sécurité : effondrement structurel du plancher haut, le sommier qui sert d'entrait à la ferme de charpente est très altéré et sectionné, deux poteaux bois rapportés évitent l'effondrement total, le tirant liaisonné au sommier à déstabilisé le dératellement de brique en façade sur cour. Le sommier ne contrevente plus les façades, la ferme de charpente ne permet plus de supporter le faitage de la couverture, et ne contrevente plus la couverture. Des gravats ont été entreposés sur l'étanchéité de la terrasse. Ils compromettent, par leur poids, la stabilité de la structure et l'étanchéité de la terrasse. L'absence de chaperon sur l'acrotère de brique explique les infiltrations chez la propriétaire du n° 5 Route de Gerberoy. En façade sur rue, une fissure structurelle du dératellement depuis l'angle du linteau de gauche, et une fissuration verticale en retour de tableau. Le recouvrement de brique du linteau acier de l'immeuble au n°9, se décompose. Un morceau de brique est tombé sur le trottoir. Le désordre de l'étage menace l'usage du garage et de la cuisine du n° 5, route de Gerberoy. Sans confortement de la charpente, celle-ci va s'effondrer en entraînant la couverture et les parties de murs de façades sur cour et sur rue, et donc sur le domaine public. **L'immeuble présente un risque certain et l'accès doit être interdit.**

Considérant qu'il y a lieu d'ordonner de toute urgence les mesures indispensables pour faire cesser ce danger ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Maître Frédéric CAHOUEU domicilié Office notarial de Méru, 60, rue des Martyrs de la Résistance à MÉRU (60110) devra faire cesser le péril résultant de l'état de l'immeuble sis 7 Route de Gerberoy en y effectuant les travaux suivants :

- **Sans délai : Fermer et interdire l'accès à l'étage du n°7 de la route de Gerberoy, le temps de prendre des mesures conservatoires à l'intérieur. Poser une barrière devant l'accès.**
- **Rapidement :** faire intervenir un charpentier afin de consolider la charpente, moiser des pièces de bois pour contreventer la ferme et maintenir la stabilité des murs de façades, Etayer préalablement le reste de plancher haut au-dessus de la chambre. Finir déposer le plancher haut sur la cuisine. Les gravats dans le séjour seront préalablement retirés.
- **Rapidement :** faire reposer les ardoises et tuiles décrochées.
- **Rapidement :** retirer les sacs de gravats entreposé sur la terrasse.
- **A cours terme :** Reprendre le scellement du linteau acier en débord sur l'immeuble du n°9 avec

traitement anti-corrosion.

- **A cours terme** : l'étanchéité de la terrasse sur cour doit être refaite avec des relevés d'étanchéité conformes et une conception conforme à son usage. Etanchéité des acrotères, pose de garde-corps si maintenus accessible.

Article 2 : Faute pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai prescrit, il y sera procédé d'office par la commune aux frais de celle-ci ou à ceux de ses ayants droit.

Article 3 : Le non-respect des mesures de cet arrêté est passible des sanctions pénales prévues à l'article L 511-22 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4 : Si les travaux sont réalisés et permettent de mettre fin à tout danger, Maître Frédéric CAHOUEt informera la commune pour une vérification sur place afin de prononcer la mainlevée du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié aux personnes concernées contre signature. A défaut de connaître l'adresse actuelle de ces personnes ou de pouvoir les identifier, la notification est valablement effectuée par affichage à la mairie de la commune où est situé l'immeuble sis 7, Route de Gerberoy, ainsi que par affichage sur l'immeuble en question.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le maire de Ferrières-en-Bray dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Ferrières-en-Bray le 18 décembre 2025
Le Maire,



Marie France DEVILLERVAL